

CONDITIONS GENERALES DE VENTE de la SVV BERARD PERON SCHINTGEN et de la SCP BERARD PERON GIRARD CLAUDON

Le Commissaire-Priseur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de Commissaire-Priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

Les rapports entre la SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN/ SCP BERARD-PERON-GIRARD-CLAUDON et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès-verbal de vente.

Les lots mis en vente

1. Une exposition préalable à la vente permet aux acquéreurs potentiels de se rendre compte de l'état des biens mis en vente.

Il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents.

Des rapports de conditions sur l'état des lots peuvent être disponibles sur demande.

2. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du Commissaire-Priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès-verbal de la vente.

Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente.

3. Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.
4. La SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN/ SCP BERARD-PERON-GIRARD-CLAUDON est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.

La vente

5. Le Commissaire-Preneur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis.

Le Commissaire-Preneur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

Il a de plus la faculté de refuser toute enchère, d'annuler la vente ou de remettre en vente tout lot en cas de contestation.

6. Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, la SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN/ SCP BERARD-PERON-GIRARD-CLAUDON pourra utiliser des moyens vidéo.

En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, la SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN/ SCP BERARD-PERON-GIRARD-CLAUDON ne pourra engager sa responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

7. La vente est conduite en EUROS et les enchères qui sont formées sont annoncées par le Commissaire-Preneur hors frais et hors taxe.

Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et annoncés par le Commissaire-Preneur au début de la vente.

8. La vente est faite expressément au comptant.

L'adjudicataire paiera au Commissaire-Preneur le prix principal de son enchère augmenté des frais.

Les frais sont différents selon que le lot est mis en vente à titre judiciaire ou volontaire et que l'acquisition est faite en salle ou par internet.

- Pour les lots mis en vente à titre volontaire, les frais sont fixés par le Commissaire-Preneur à 23% TTC.
- Pour les lots qui seraient acquis via Internet, et notamment le site INTERENCHERES, les frais habituels sont majorés de 3,60 % TTC

- Pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de 14,40% TTC
- Pour les lots mis en vente pour le compte du crédit municipal de la ville de Lyon, les frais sont de 15 % TTC,

9. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.

Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot « adjudgé » entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », le Commissaire-Preneur se réserve le droit de remettre ou non ledit objet en vente.

10. L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur.

L'exercice de ce droit intervient après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

La SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN/ SCP BERARD-PERON-GIRARD-CLAUDON ne pourra être tenue pour responsable des conditions de la préemption par l'Etat Français.

Enchérir

11. Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente.

Toutefois, la SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN/ SCP BERARD-PERON-GIRARD-CLAUDON pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté au plus tard quatre heures avant la vente **sous réserve que l'enchérisseur soit majeur, capable, solvable et des garanties suivantes :**

Les ordres d'achat ou téléphoniques doivent être impérativement formulés par écrit ou via le site interencheres.com et accompagnés :

- d'un chèque ou d'un relevé d'identité bancaire
- d'une copie recto verso d'une pièce d'identité.

Il est précisé que le Commissaire-Preneur se réserve le droit de solliciter pour certains lots d'importance particulière :

- des références justifiant du sérieux de l'adjudicataire potentiel
- une garantie bancaire pour l'enregistrement de l'enchère (lettre accreditive de banque, dépôt de garantie par le virement d'une somme correspondant à un pourcentage de la valeur du lot).

La SVV BERARD.PERON.SCHINTGEN/SCP BERARD.PERON.GIRARD-CLAUDON ne pourra voir engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

Les enchères par téléphone sont une facilité mise en place par le Commissaire-Preneur, uniquement pour les lots dont la valeur de l'estimation basse est au moins égale à 300 EUROS.

La SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN/ SCP BERARD-PERON-GIRARD-CLAUDON ne pourra voir engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone.

12. Lors des ventes dites « cataloguées », un système de plaquettes numérotées peut être mis en place.

Dès la première adjudication prononcée, une plaquette est prêtée à l'acquéreur en salle en échange d'un moyen de règlement et d'une pièce d'identité.

Cette plaquette lui servira à enchérir pour les prochains lots.

13. Enchères en ligne via www.interencheres-live.com.

Afin d'enchérir en ligne, il convient de se préinscrire sur www.interencheres-live.com et renseigner les éléments relatifs à son identité et à sa carte bancaire.

Il est précisé que le Commissaire-Preneur ne peut enregistrer les inscriptions pendant la vente. La préinscription est donc impérative, dans un délai minimum de quatre heures avant le début de la vente et implique de ce fait, que www.interencheres-live.com communique au Commissaire-Preneur tous les renseignements relatifs à son inscription et à sa carte bancaire.

Le Commissaire-Preneur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant l'inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

14. Tout acquéreur de l'union européenne, assujetti à la T.V.A., doit, avant la vente, indiquer son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire et justifier de l'expédition vers l'autre état membre.

Dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du Commissaire-Preneur.

Un adjudicataire CEE justifiant d'un n° de TVA Intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose d'un délai de 30 jours pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation.

Le Commissaire-Preneur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE, dans un délai raisonnable.

Règlements

Le paiement du ou des lots aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

15. Pour acquitter le bordereau d'adjudication, l'acquéreur peut effectuer un paiement :
 - En espèces, et par bordereau jusque :
 - 1.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français si le montant total du bordereau d'adjudication ne dépasse pas cette somme.
 - 10.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité et si le montant total du bordereau d'adjudication ne dépasse pas cette somme.
 - Par carte de crédit, sur place, à l'Hôtel des Ventes, sauf American Express.
 - Par chèque français, à l'ordre de la SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN/ SCP BERARD-PERON-GIRARD-CLAUDON sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.
 - Par virement européen SEPA ou international SWIFT (frais bancaires à la charge du débiteur).

En cas d'adjudication en ligne, il est précisé que le mode de règlement par CB ne peut être effectué. Il vous sera en conséquence demandé de procéder au règlement en privilégiant le virement bancaire ou le chèque.

16. En cas de paiement par chèque non certifié, le Commissaire-Preneur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque.

Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accreditive pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par virement SEPA.

17. A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'expiration du délai d'un mois après cette mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement, un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 250€.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

18. La SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN/ SCP BERARD-PERON-GIRARD-CLAUDON se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

Retrait des lots

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

19. Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication.

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge.

Le magasinage n'engage pas la responsabilité du Commissaire-Preneur à quelque titre que ce soit.

A défaut d'enlèvement du bien dans un délai de trois jours ouvrés après la date de vente, le Commissaire-Preneur se réserve le droit de procéder à une facturation au titre des frais de gardiennage d'un montant de 10 euros par jour et par objet et de son transport en notre annexe de Corbas, au frais de l'acquéreur. Les frais de gardiennage peuvent être supérieur au forfait annoncé en fonction de la valeur de l'objet ou de son encombrement.

Les biens seront transférés dans la garde meuble sécurisé de Corbas des Commissaires-priseurs aux frais de l'acheteur (18 boulevard des Nations - 69960 CORBAS)

20. L'adjudicataire peut mandater un tiers pour effectuer le retrait de ses achats.

Cette personne doit être munie d'une procuration de la part de l'adjudicataire et de sa propre pièce d'identité.

21. La SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN ne prend pas en charge les expéditions.

Pour tout ce qui concerne la récupération des lots, voici plusieurs options :

(le nom des prestataires n'est donné qu'à titre indicatif et n'engage en rien la SVV BERARD-PERON-SCHINTGEN sur la qualité de la prestation).

1- Récupérer les lots à l'étude de Lyon.

2- Utiliser les services de notre prestataire de service Mail Boxes Etc. directement dont voici le lien : <http://www.mbelyon.fr>

Contact : mbe002@mbefrance.fr ou +33 (0)4 72 04 04 60.

3- Utiliser les services de notre transporteur AD2 Diffusion – Marcel COLLONNAZ, pour tout envoi dédié spécifique, objets fragile, sur mesure, à l'étranger... Contact : +41 79 392 83 82 ou +33 06 89 08 11 14. Mail : marcel.collonnaz@wanadoo.fr

Indépendance des dispositions

22. Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

Compétences législative et juridictionnelle

23. Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prisées et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prisée.

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat.

Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Lyon (France).